



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-40 DU 16 DÉCEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 16 DÉCEMBRE 2025

**CONTRAT D'ENTRETIEN « ACCÈS » DU RIDEAU MÉTALLIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR
L'ANNÉE 2026, AVEC LA SOCIÉTÉ DORMAKABA**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 DU 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les accès de l'Hôtel de Ville ;

Considérant la proposition de la société DORMAKABA, domiciliée 2 place du Général de Gaulle, CS 30253, 92184 ANTONY CEDEX ;

DECIDE

De signer un contrat d'entretien avec la société DORMAKABA, domiciliée 2 place du Général de Gaulle, CS 30253, 92184 ANTONY CEDEX pour la maintenance du rideau métallique de l'Hôtel de Ville, pour l'année 2026.

Le coût global s'élève à 320, 27€ T.T.C. ;

PRECISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039,05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 16 décembre 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 16 décembre 2025

Pour expédition conforme,

